

DÉCISION DU MAIRE
Renouvellement contrat carte achat – budget ville

Le maire de la ville de PONT-AUDEMER,
VU l'article L.2122-22 du Code des collectivités Territoriales,
VU la délibération 101-2022 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022 portant délégations du conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de maintenir le service de la mise en place des cartes achats, permettant les dépenses urgentes, en continuité de service.

DECIDE de renouveler le contrat lié avec la Caisse d'Epargne et la commune de Pont-Audemer, concernant le service des cartes achats public.

SIGNE le contrat n°85131420131 liant la commune de Pont-Audemer à la Caisse d'Epargne de Normandie portant acquisition de la solution carte achat pour une durée de 3 ans, du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2026.

ACCEPTTE la mise à disposition par la Caisse d'Epargne de Normandie de carte achat au porteur. Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la Ville. Tout retrait d'espèces est impossible. Le montant global effectué par la carte achat de la Ville est fixé à 100 000 euros par an.

Le 19 octobre 2023

Le Maire,



Alexis DARMOIS

